



Services qui ont accès à une interface standard du registre des professions de la psychologie (PsyReg)

Sur la base de l'article 11 alinéa 4 de l'ordonnance concernant le registre LPsy du 06. juillet 2016 (RS 935.816.3), l'OFSP publie la liste des services qui ont accès à une interface standard. Actuellement les services suivants ont accès à l'interface standard du PsyReg:

